DATE : 11/02/2025

NOM FORMULE : LESSIVE MAINS EXPRESS
CODE FORMULE : 2613-1.10
CODE ESSAI : 2613-1.10-2

INCI Quanti

Nom INCI Mixte	
AQUA/WATER/EAU	
ALCOHOL	
GLYCERIN	
POTASSIUM COCOATE	
DECYL GLUCOSIDE	
CELLULOSE GUM	
POTASSIUM OLIVATE	
LAVANDULA HYBRIDA GROSSO HERB OIL	
SODIUM CHLORIDE	
LACTIC ACID	
ALOE BARBADENSIS LEAF JUICE POWDER	
SODIUM HYDROXIDE	

"Autres limitations et exigences" dont l'étiquetage est exigé par l'article 19, paragraphe 1, point g du Règlement (CE) n°1223/2009.

Nom INCI Mixte	*% INCI*
Lavandula Oil/Extract	0,200000
Lavandula Oil/Extract	0,200000
LINALOOL	0,084000
LINALYL ACETATE	0,080000
CAMPHOR	0,020000
BETA-CARYOPHYLLENE	0,008000
GERANYL ACETATE	0,006000
TERPINEOL	0,006000
LIMONENE	0,004000
GERANIOL	0,002000

*Les substances en gras représentent les noms groupés cité dans la règlementation 2023/1545 et étiquetables dans la liste des ingrédients,les substances en italiques représentent les substances comprises dans l'étiquetage sous nom groupé, elles n'apparaissent donc pas dans la liste d'ingrédient.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – à jour du règlement 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LESSIVE MAIN EXPRESS

Code du produit : 2613-1.10

N° UFI = N40F-9HT0-J706-SSR3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyage du linge à la main

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LEA NATURE.

Adresse : 23 av Paul Langevin - BP 47.17183. PERIGNY CEDEX.FRANCE.

Téléphone : 05 46 52 00 77. Fax : 05 46 52 03 36.

aquintard@leanature.com

www.leanature.com

Personne responsable : Mme Anne QUINTARD.

1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

2.2. Éléments d´étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS07

Mention d'avertissement : ATTENTION

Etiquetage additionnel : néant

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :
P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :
P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation
P280 : Porter un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :
Néant

Conseils de prudence - Elimination :
Néant

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas, plus de 0,1% en masse, de substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne contient pas de substance en nanoforme

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Désignation	Catégorie et codes de danger	Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA ou valeurs limites d'exposition professionnelle	%
Alcool éthylique N° CAS : 64-17-5 N°CE : 200-578-6 N°index :603-002-00-5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	GHS02 GHS07 Dgr		0 à 10%
d-glucopyranose, oligomeric, c10-16(even numbered) alkyl glycosides REACH#: 01-2119489418-23 CE: 600-975-8 CAS: 110615-47-9	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	GHS05 Dgr		0 à 10%
(R)-p-mentha-1,8-diene ; d-limonene N° CAS : 5989-27-5 N° CE : 227-813-5 N° index : 601-029-00-7	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	GHS02 GHS09 GHS07 Wng	Valeurs limites d'exposition professionnelle voir rubrique 8	0 à 0,1%
Camphre ; Bornan-2-one N°CAS : 76-22-2 N°CE : 200-945-0	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371 (inh)	GHS02 GHS08 GHS07 Wng	Valeurs limites d'exposition professionnelle voir rubrique 8	0 à 0,1%

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'ingestion : Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

5.1. Moyens d´extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec de l’eau, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage : Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Substance	D-Limonene
CAS No.	5989-27-5

	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
Germany (AGS)	5 (1)	28 (1)	20 (1)(2)	110 (1)(2)
Spain	30 (1)	168 (1)	14 (1)(2)	80 (1)(2)
Switzerland	7	40	14 (1)	80 (1)

	Remarks
Germany (AGS)	(1) Skin (2) 15 minutes average value
Spain	(1) Skin (2) 15 minutes average value
Switzerland	(1) 15 minutes average value

Substance	Bornan-2-one (Camphor)
CAS No.	76-22-2

	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
Belgium	2 (1)	12 (1)	3 (1)(2)	19 (1)(2)
France	2	12		
Spain	2	13	3	19
Switzerland	2	13		
United Kingdom	2	13	3	19

	Remarks
Belgium	(1) synthetic (2) 15 minutes average value

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage : Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : gel savonneux homogène, légèrement filant

Couleur : jaune très pâle

Odeur : savon et lavande

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 11,0

pH en solution aqueuse : inexistant

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : PE =49°C

La durée de combustion en vase clos est inférieure à 15s.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 1,02

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d´emballage

-

14.5. Dangers pour l´environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et modifié par le règlement (UE)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et modifié) :

Composants : moins de 5% : agents de surface non ioniques, savon, conservateurs (alcool éthylique)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 et non mentionnées par ailleurs :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations pouvant être mentionnées :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.